

EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

Arrêté n° ATR2025_110
N° 03

OBJET : FETES LOCALES 2025 - STATIONNEMENT INTERDIT A TOUS VEHICULES, AVENUE NATIONALE, ZONE DE STATIONNEMENT SE TROUVANT, CÔTÉ ARENES, ENTRE LE N°121 AVENUE NATIONALE ET L'AVENUE DU PARC DU LUNDI 21 JUILLET 2025 AU LUNDI 28 JUILLET 2025

Le Maire de la Ville de Saint Vincent de Tyrosse,

VU les articles L.2213-1 et L.2213-2 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT que les fêtes de Saint-Vincent de Tyrosse nécessitent une préparation en amont des dates prévues,

CONSIDÉRANT que les services techniques sollicitent l'autorisation de monter des structures temporaires au niveau des arènes Marcel DANGOUE à compter du lundi 21 juillet 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité d'occuper ces espaces afin de pouvoir organiser le marché du samedi 26 juillet 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de libérer les espaces souhaités et, de ce fait, interdire le stationnement Avenue Nationale, sur les zones situées entre le n°121 Avenue Nationale et l'Avenue du Parc,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du lundi 21 juillet 2025 à 8h00 au lundi 28 juillet 2025 à 18h00, le stationnement de tout véhicule est interdit Avenue Nationale, côté impair, sur les zones de stationnement comprises entre le n°121 Avenue Nationale et l'Avenue du Parc.

ARTICLE 2 :

La fourniture et la mise en place des dispositifs nécessaires à la signalisation de cette interdiction seront assurées par les services techniques de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse

24 Avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE
05 58 77 00 21 – contact@tyrosseville.com
www.ville-tyrosse.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé :

www.telerecours.fr

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire transmettra une copie du présent arrêté à

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST VINCENT DE TYROSSE,
 - M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de ST VINCENT DE TYROSSE,
 - M. Le Directeur des Services Techniques Municipaux,
 - M. le Responsable de Police Municipale,
 - Mme Stéphanie Mora-Daugareil, Adjointe au Maire chargée des fêtes,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 27 mai 2025



Le Maire,
Régis GELEZ

Acte réglementaire rendu exécutoire

par publication sur le site de la Ville le 3/06/2025



Le Maire,